



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris La Défense Cedex

Akuo Energy S.A.S.

Attestation du commissaire aux comptes d'Akuo Energy S.A.S. relative aux informations financières du document « Certificat de respect des covenants au 31/12/2025 » préparé dans le cadre de l'émission d'obligations « Green Bond » d'un montant total de 60.000.000 €, émise le 15 décembre 2020, portant intérêt au taux de 4,25% l'an et venant à échéance le 15 décembre 2026.

Exercice clos le 31 décembre 2025

Akuo Energy S.A.S.

140, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris La Défense Cedex

Akuo Energy S.A.S.

Siège social : 140, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

Attestation du commissaire aux comptes d'Akuo Energy S.A.S. relative aux informations financières du document « Certificat de respect des covenants au 31/12/2025 » préparé dans le cadre de l'émission d'obligations « Green Bond » d'un montant total de 60.000.000 €, émise le 15 décembre 2020, portant intérêt au taux de 4,25% l'an et venant à échéance le 15 décembre 2026.

Monsieur le Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes d'Akuo Energy S.A.S. et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations financières figurant dans le document « Certificat de respect des covenants au 31/12/2025 » pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le « Document ») ci-joint et établi dans le cadre du Document d'Information en date du 15 décembre 2020 à l'occasion de l'émission d'obligations « Green Bond » d'un montant total de 60.000.000 €, émise le 15 décembre 2020, portant intérêt au taux de 4,25% l'an et venant à échéance le 15 décembre 2026.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le Document ci-joint.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction d'Akuo Energy S.A.S., et, en particulier, de donner une interprétation du Document d'Information.

Il ne nous appartient pas non plus de nous prononcer sur le respect des ratios fixés dans le Document d'Information ainsi que les conséquences en cas de non-respect.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris La Défense Cedex

Nos travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par Akuo Energy S.A.S. pour déterminer les informations figurant dans le Document ci-joint et vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection que les informations résultant de l'application de ces procédures concordent avec les données ayant un lien avec la comptabilité ;
- Vérifier la conformité des modalités appliquées par Akuo Energy S.A.S. pour déterminer ces informations avec les procédures décrites dans le Document ci-joint ;
- Vérifier la conformité des modalités de calcul des ratios figurant dans le Document ci-joint avec celles figurant dans la page « Extrait du Document d'Information 'Obligations Décembre 2026 au taux de 4,25%' » figurant dans le Document ci-joint ;
- Vérifier la concordance des montants utilisés dans le calcul des ratios figurant dans le Document ci-joint avec les informations ayant un lien avec la comptabilité ;
- Vérifier le calcul arithmétique des informations figurant dans le Document ci-joint, le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Ces travaux ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les ratios présentés dans le document ci-joint. Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations objet de l'attestation.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation y compris les banques/établissements financiers parties au contrat d'émission d'obligations « Green Bond » (« le contrat ») pourraient par ailleurs mettre en œuvre dans le cadre de ce contrat et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS60055
92066 Paris La Défense Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes d'Akuo Energy, notre responsabilité à l'égard d'Akuo Energy et de ses associés est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les banques/établissements financiers (ainsi que tout emprunteur, agent ou toute autre partie au contrat), étant précisé que nous ne sommes pas partie à ce contrat.

En aucun cas, KPMG ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris la Défense le 3 avril 2026

KPMG S.A.



Marc Baldassari
Associé

Paris, le 3 avril 2026

Objet : Certificat de respect des covenants au 31/12/2025

Monsieur,

Dans le cadre de l'émission des obligations simples '**Obligations Décembre 2026 au taux de 4,25%**' émises le 15 décembre 2020, la société AKUO ENERGY SAS s'est engagée dans le Document d'Information à respecter le covenant « **Loan to Value** » tel que défini ci-dessous et à remettre à l'agent financier (CACEIS), un certificat dûment signé par un représentant légal de l'Emetteur et qui fera l'objet d'une attestation par ses commissaires aux comptes devant :

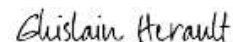
- indiquer les niveaux de la Dette Financière Nette et des Actifs Financiers Courants et Non-Courants ;
- indiquer les modalités de leur calcul sur la base des comptes du Périmètre Holding, soumis aux normes IFRS;
- préciser si l'Engagement Financier est respecté par l'Emetteur ; et
- indiquer le montant de trésorerie disponible tel qu'il figure dans la rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" des Comptes à la Date de Clôture.

A ce titre, vous trouverez en annexe le calcul du covenant, ainsi que les modalités de calcul. Nous vous précisons que :

- La « Dette financière nette holding » présentée en annexe de ce document comprend les « Comptes courants d'associés non-courants », hors le compte courant d'associé avec Akuo SAS, actionnaire direct d'Akuo Energy SAS, et Jasminfra 1, actionnaire direct d'Akuo SAS.

Nous vous certifions par la présente que le covenant est respecté au 31/12/2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Ghislain Herault
Directeur Financier